

Commune de BRY
République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Séance du : 24 avril 2024

Convocation en date du : 18 avril 2024

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 10

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Étaient présents : Mesdames DELOBEL, FOURNIER et THIRY
Messieurs DESTOMBES, FLAMENT, LEDIEU, LHOTELLERIE, MARLIN et ROMAIN

Secrétaire de séance : Mme V. FOURNIER

Absents excusés : Mme S. SERET (pouvoir à Mme DELOBEL), et Mme S. GRAUX

ORDRE DU JOUR :

Procès verbal :

Arrêt du procès-verbal de la séance du 9 avril 2024

Délibérations :

1. ENVIRONNEMENT : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)
2. SÉCURITÉ : Désignation du correspondant incendie et secours

Questions diverses :

- A. Délégations du Maire : Renouvellement des contrats Segilog, Signature des nouveaux contrats Groupama
- B. Manifestations : Fête de la musique

M. FLAMENT déclare l'ouverture du conseil municipal à 19h50 et remercie les membres présents. Il présente le caractère d'urgence de ce conseil municipal car des échéances sont à respecter, concernant les ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)

PROCES-VERBAL :

M. FLAMENT demande s'il y a des remarques ou des demandes de modifications concernant le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2024, envoyé par mail pour lecture à l'ensemble des

conseillers. Aucune remarque n'étant faite, M. FLAMENT remercie l'assemblée et le procès-verbal de la séance du 9 avril est arrêté au 24 avril 2024, avec une approbation à l'unanimité.

DELIBERATION 013/2024 – Délibération portant sur la définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER)- étape 1-

Le sujet avait été abordé lors du précédent conseil municipal, le 9 avril 2024. Depuis, la commission chargée du dossier s'est réunie le 16 avril 2024 : un groupe de conseillers municipaux et M. Melvin DELJEHIER, chargé de mission Développement durable et Transition énergétique au Parc Naturel Régional de l'Avesnois a travaillé sur le sujet et M. le Maire présente au Conseil les résultats de cette réflexion globale.

Le contexte et les objectifs de la loi APER (mars 2023) sont rappelés :

- atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et agir sur la souveraineté énergétique nationale afin d'assurer l'indépendance énergétique de la France
- définition par les communes, en concertation avec leurs administrés, des zones préférentielles où elles souhaitent inciter les porteurs de projets EnR (énergie renouvelable) à développer leurs activités économiques en synergie avec le territoire (ZAER).

Les ambitions, au niveau régional et local (dans l'arrondissement) sont d'arriver à 50% d'énergies renouvelables en 2040 (contre 8,5% actuellement au niveau régional et 6,3% au niveau local).

Dans cette 1^{ère} phase, il faut réfléchir aux énergies renouvelables qu'il est possible de mettre en place sur notre commune, et sur le dispositif de planification territoriale introduit par la loi APER. Des zones favorables à recevoir des EnR doivent être définies, pour faciliter et accélérer le développement de ces énergies renouvelables. Des inconnues subsistent sur ce qui sera proposé ensuite par l'Etat (par exemple sur la facilité d'implantation, ou le rachat d'énergie possibles ou non). La commune doit pouvoir garder la maîtrise de l'aménagement de son territoire et il faut donc se positionner dans le respect des délais, en concertation avec les administrés et en déterminant les modalités et temps de concertation avec ceux-ci, au lieu de peut-être se voir par la suite imposer des zones prédéterminées.

M. FLAMENT présente les énergies concernées par ces ZAER, et sur lesquelles il est demandé à la commune de se positionner. Les énergies aérothermie (production de chaleur à partir de l'air) et hydroélectricité (production d'électricité à partir de barrages) ne sont pas adaptées pour la commune de Bry. La production d'énergie solaire au sol est refusée, et ce qui relève de l'éolien doit être compatible avec la charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, auquel Bry appartient.

Pour aider à la détermination des ZAER souhaitées, l'Etat a mis à disposition des collectivités un outil, sous forme d'une plateforme cartographique, qui est complexe. Nous avons la chance d'avoir des cartes qui ont été retravaillées et rendues plus lisibles par le Parc et son chargé de mission, ainsi que des fiches outils d'aide à la décision mises à disposition par celui-ci.

La carte des ZAER proposées par la commune de Bry accompagnée par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, résultante du travail de la commission du 16 avril, est présentée à l'ensemble des membres du Conseil et expliquée. Chacun peut s'exprimer et faire des remarques ou poser des questions.

Les modalités de présentation et de mise à disposition du projet pour les habitants (à savoir flyers dans toutes les boîtes aux lettres, fiches mises à disposition en mairie, site internet de la commune) ainsi que du recueil de l'avis de la population (cahier où les remarques et avis seront consignés) sont discutées, et des dates de permanences définies. La concertation durera un mois.

Le débat terminé, M. FLAMENT propose au Conseil la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie (SRCAE) de la Région Nord – Pas-de-Calais approuvé par le conseil régional du Nord – Pas-de-Calais le 24 octobre 2012 et arrêté par le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais le 20 Novembre 2012 ;

VU la délibération n°12-09 du Comité Syndical du SCOT Sambre-Avesnois en date du 12 décembre 2013, adoptant le Plan Climat Territorial à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;

VU l'existence d'une Étude de Potentiel Énergétique, porté par le SCOT Sambre-Avesnois, à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;

VU la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2010-2025 veillant au développement durable du territoire dans le respect de l'environnement, des patrimoines et des paysages ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT le processus de révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2025-2040 ;

CONSIDERANT le processus d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territoriale du SCOT Sambre-Avesnois 2024-2030 ;

CONSIDERANT que l'identification des zones d'accélération doit être réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc naturel régional de l'Avesnois, aire protégée au titre de l'article L110-4 du code de l'environnement, pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

CONSIDERANT la présence d'une aire protégée (**Parc Naturel régional de l'Avesnois**) sur le périmètre communal au titre de l'article L110-4 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 10 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

APPROUVE l'engagement de la commune dans la définition de ces zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;

PROPOSE la mise en place de la concertation suivante :

- Modalités de concertation : Permanences le 31 mai 2024 de 18h00 à 20h00 et 29 juin 2024 de 10h00 à 12h00 en salle des associations de Bry ;
- Modes de publicité : site internet et flyers distribués dans toutes les boîtes aux lettres ;
- Modes de recensement des remarques : Cahier de doléances ;
- Période de concertation : du 25 mai au 30 juin 2024.

S'ENGAGE à travailler sur la définition de ses zones d'accélération sur les énergies renouvelables suivantes :

- Aérothermie ;
- Bois-énergie (bois bûche, bois déchiqueté, granulés...) ;
- Eolien ;
- Géothermie (de surface et profonde) ;
- Hydroélectricité ;
- Méthanisation ;
- Solaire (photovoltaïque et thermique) sur toiture ;
- Solaire (photovoltaïque et thermique) au sol.

DELIBERATION 014/2024 –Délibération concernant la désignation d'un conseiller correspondant incendie et secours
--

M. le Maire précise que le sujet a déjà été abordé dans un conseil précédent, il s'agit maintenant de délibérer pour officialiser la décision.

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, et notamment son article 13, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal conseiller correspondant incendie et secours,

Un conseiller correspondant incendie et secours doit être nommé. Celui-ci est défini selon la loi comme un « interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. »

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieur contre l'incendie de la commune.

Le correspondant incendie et secours doit informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Vu la candidature de Monsieur LHOTELLERIE Denis,

Après en avoir délibéré par **10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTION(S)**, le Conseil Municipal DÉCIDE que :

- M. LHOTELLERIE Denis est nommé correspondant incendie et secours.
- la présente décision sera transmise au Chef du pôle organisation des secours du Service départemental d'Incendie et secours du Nord.

M. le Maire remercie les conseillers pour leurs délibérations.

QUESTIONS DIVERSES :

A. Les délégations du Maire :

⇒ Renouvellement des contrats Segilog.

Ceux-ci sont à renouveler tous les 3 ans. Ces logiciels sont conçus pour les collectivités locales et permettent la gestion des tâches administratives, d'état-civil, de comptabilité, d'urbanisme, des listes électorales, des concessions de cimetière, etc. En 2023, une proposition de renouvellement avait été faite par l'entreprise, avec des tarifs qui avaient augmenté de 20%. Ceux-ci ont été renégociés, et l'augmentation ne sera que de 7% dans un premier temps, avec un lissage pour arriver à 20% au bout des 3 ans.

M. le Maire a signé le renouvellement des contrats. D'autres logiciels existent, et il ne faut pas exclure de les utiliser ultérieurement, mais cela nécessiterait de faire migrer toutes les données des ordinateurs, de former les secrétaires à ces nouveaux logiciels, et cela n'est pour l'instant pas envisagé.

⇒ Signature des nouveaux contrats Groupama.

Les contrats d'assurance ont changé suite à l'évolution récente du patrimoine communal : il y a eu acquisition d'un nouveau Kangoo (pour lequel les tarifs d'assurance ont baissé) et il y a moins de bâtiments à assurer, suite à la vente du château et de ses garages. Les tarifs de la société Groupama ont, de façon globale, augmenté, mais globalement il en résulte une baisse des charges d'assurance pour la commune, ce qui représente une économie d'environ 1800 euros.

B. Manifestations : la fête de la musique.

Celle-ci est une première dans la commune. Elle se déroulera sur 2 jours :

Le vendredi soir, avec un groupe de musique avant le match de l'Euro de l'équipe de France de football (qui sera diffusé en extérieur sur place), et un groupe de musique après le match. Les deux groupes comporteront des habitants de Bry, le 2^{ème} artiste étant un Bryessois qui s'était proposé

spontanément il y a déjà plusieurs années pour participer à une future fête de la musique. Cette 1ère édition de la fête de la musique est donc l'occasion de pouvoir découvrir les talents Bryessois.

Le samedi après-midi et soir, 4 groupes sont prévus, dont le dernier comprend également un Bryessois.

Cette fête de la musique est co-organisée par la municipalité, l'association Les Amis Bryessois, la brasserie La Pause et la pizzeria La Chaumière, que la municipalité remercie chaleureusement.

Les recherches à venir se porteront en premier lieu sur la sonorisation et l'éclairage de l'évènement.

E. Autres questions diverses non à l'ordre du jour :

⇒ M. le Maire informe les conseillers qu'il faudra prochainement faire une réunion de Commission d'Urbanisme. Le but de celle-ci sera d'identifier les besoins pour le futur PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Il y a un certain nombre de questions à répondre (25) dans le questionnaire fourni par le Pays de Mormal, qui permettent de définir l'évolution souhaitée et en intégrant le vécu du village. M. FLAMENT demande quels conseillers seraient intéressés pour y participer. Mrs DESTOMBES, FLAMENT, LHOTELLERIE et MARLIN sont intéressés pour participer à cette commission d'urbanisme.

⇒ M. le Maire informe les conseillers que la CCPM recherche une personne pour tenir la benne à déchets verts : l'emploi comprend 16h/semaine et se répartit en 8h de présence à Bry (les lundi matin et vendredi après-midi) et 8h de présence à Gommegnies (les mardi après-midi et samedi après-midi).

⇒ M. le Maire fait aux conseillers un retour sur l'avancement des travaux concernant la ligne électrique HTA dans le secteur de la rue de Roisin. Une rencontre avec ENEDIS et Jean-Marc LEDIEU, le référent de la commune pour ce dossier, aura lieu le 25 avril, pour définir les zones de la ligne à enterrer ou manquantes. Un plan a été fait, qui doit encore être précisé car il nécessiterait des travaux de voirie communale à refaire ensuite qui sont trop importants.

⇒ Mi-mars et mi-avril, un quizz et un blind test étaient organisés à la brasserie La Pause par l'association des p'tits guerriers, constituée de sportifs qui récoltent des fonds tout en courant la ROPARUN, course caritative en relais à pied et à vélo, qui va de Paris à Rotterdam. Cette récolte de fonds est destinée aux enfants atteints de cancer et leur passage à Bry a été l'occasion d'échanger sur les modalités de la course et l'engagement des personnes qui y participent, ainsi que sur les projets déjà réalisés grâce à cet engagement. M. FLAMENT propose qu'au prochain conseil municipal, une délibération soit présentée pour voter une participation de 200 € à cette récolte de fonds pour la ROPARUN.

⇒ Au prochain conseil municipal, il faudra également délibérer sur un nom de rue, pour la voie qui passera dans le futur Clos du Sart (sans nom de rue, les demandes de fibre ou autres ne peuvent être adressées)

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil et lève la séance à 21h25.

Fait à Bry, le 29 avril 2024

La secrétaire de séance
Véronique FOURNIER



Arrêt du Procès-verbal
Séance du 12 septembre 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 24 avril 2024 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.
Il demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci.
Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 24 avril 2024.

Procès-verbal arrêté le : 12/09/2024

Le Maire,
Bertrand FLAMENT



La Secrétaire de séance
Véronique FOURNIER



